



PRÉFET
ADMINISTRATEUR SUPÉRIEUR
CHEF DU TERRITOIRE
DES ILES WALLIS ET FUTUNA

**Arrêté fixant la composition du jury d'un concours réservé pour l'accès
au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant
du ministre de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna
au titre de l'année 2019**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement;

Vu le décret n° 2011-1317 du 17 octobre 2011 portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'État;

Vu le décret n°2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps des fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 modifiée relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 2013-876 du 30 septembre 2013 relatif à l'intégration de seize corps ministériels dans le corps interministériel des attachés d'administration de l'État et à l'ouverture de recrutements réservés dans ce corps ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participants à titre accessoire à des activités de formation et de recrutement du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

Vu l'arrêté du 9 janvier 2013 fixant la nature des épreuves et les règles d'organisation générale des concours réservés d'accès à certains corps de fonctionnaires de l'État relevant de la catégorie A pris en application de l'articles 7 du décret n°2012-631 du 3 mai 2012;

Vu l'arrêté n° 2018-782 en date du 24 octobre 2018 accordant délégation de signature à M. Christophe LOTIGIE, secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2019 l'ouverture d'un concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La composition du jury du concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État relevant du ministère de l'intérieur sur le territoire des îles Wallis et Futuna au titre de l'année 2019 est fixée ainsi qu'il suit :

- M. Philippe BLOT - directeur du travail hors classe – chef du service de l'inspection du travail et des affaires sociales - président ;
- M. le commandant Pascal CWIEK – commandant la compagnie de gendarmerie de Wallis et Futuna ;
- M. Pascal DEC – attaché principal d'administration de l'Etat – adjoint au préfet, chef de la circonscription d'Uvea .

En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette fonction sera assurée par M. le commandant Pascal CWIEK.

Article 2

Ce recrutement sans concours est classé en taux 2 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 7 octobre 2011 susvisé.

Article 3

Le secrétaire général et le chef du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 03-JAN. 2019



Pour le préfet, Administrateur supérieur
et par délégation
Le secrétaire général


Christophe LOTIGIE